

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
PORTANT RESTRICTION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
ENTREPRISE BIR-ALLEE HENRI BARBUSSE-BOULEVARD EMILE ZOLA

DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC
ET DES MOYENS TECHNIQUES
ST/OW/ASC/GG/ABA
Arrêté N° R 2023.308

La Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2521-2, L 2122-21 et L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code de la route,

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et, relative aux nouvelles conditions d'exercice du contrôle de légalité des actes administratifs,

Vu le décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques, de transport ou de distribution,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie, la signalisation temporaire,

Considérant la demande d'arrêté de l'entreprise BIR, 38 rue Gay Lussac 94430 Chènevrière-sur-Marne, relative aux travaux de pose de réseau électrique et y compris la réfection définitive de chaussée et trottoir situés sur l'allée Henri Barbusse, traversée du Boulevard Emile Zola et pleine largeur du trottoir Boulevard Emile Zola pour le compte d'ENEDIS, 12 rue du Centre 93160 Noisy-le-Grand.

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux, il est nécessaire de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre la réalisation de ces travaux, l'entreprise BIR est autorisée à entreprendre les travaux précités sur l'allée Henri Barbusse, traversée du Boulevard Emile Zola durant la période des vacances scolaires, du 23 octobre au 03 novembre 2023 (ce délai tient compte des aléas techniques, climatiques ou autres et pourra éventuellement être modifié).

Article 2 : La circulation des véhicules de toutes catégories est réglementée sur l'allée Henri Barbusses de la façon suivante :

- Les déviations de circulation seront assurées par des panneaux de déviation et d'information, y compris la mise à disposition obligatoire des hommes trafic au niveau de chaque croisement le long du circuit de déviation pour faciliter la circulation et informer les usagers.
- Fermeture à la circulation sauf riverains de jour de 8h30 à 17h de l'allée Henri Barbusse.
- la circulation sera déviée via l'allée de Gagny, boulevard Emile Zola

- Article 3 : Sur l'allée Henri Barbusse entre l'allée de Gagny et la sortie de parking du stade Henri Barbusse, la circulation sera en double sens alternée. Cet alternat, sera assuré par des hommes trafic à chaque extrémité du tronçon de la voie.
- Article 4 : La vitesse de tous les véhicules sera temporairement limitée à 30 kilomètres par heure au droit des travaux.
- Article 5 : L'entreprise n'interviendra pas les mercredis et les samedis lors des séances du marché forain. La veille au soir de ces deux jours, le chantier devra être sécurisé et libéré.
- Article 6 : Le stationnement de tous les véhicules sera temporairement interdit et considéré comme gênant, suivant l'article R.417-10 du Code de la route, sur les places de stationnement de l'allée Henri Barbusse au droit et face des écoles Claude Dilain et Henri Barbusse.
- Article 7 : L'entreprise BIR devra assurer une circulation sécurisée des piétons, soit par un cheminement balisé aménagé, soit par une déviation sur le trottoir opposé aux travaux.
- Article 8 : A tout moment, l'interlocuteur Monsieur PASSE COUTRIN Manuel, conducteur de travaux de l'entreprise BIR, pourra être contacté au 06 50 68 25 02.
- Article 9 : L'accès aux propriétés devra être maintenu pendant toute la durée du chantier, aux riverains, au personnel et usagers du complexe sportif Henri Barbusse ainsi qu'aux véhicules de services et de secours.
- Article 10 : Le matériel et les matériaux devront être stockés dans les emprises de chantier. Des barrières protégeront les emprises de chantier et un balisage sera installé autour de la fouille.
L'entreprise BIR devra respecter le règlement de voirie de la Commune pour le remblaiement, le compactage et une mise en état à l'identique pour toute la structure du corps de l'emprise.
- Article 11 : La signalisation réglementaire sera apposée sur place par les soins de l'entrepreneur chargé des travaux, qui en assurera la maintenance, pendant toute la durée du chantier.
- Article 12 : Les pétitionnaires sont responsables tant vis-à-vis de la Ville de Clichy-sous-bois, que vis-à-vis des tiers, des accidents ou dommages qui pourraient résulter de ces travaux. Les dégâts éventuels causés au domaine public seront réparés aux frais des pétitionnaires. Faute de la non-exécution de ces réparations, la Ville les fera exécuter aux frais des pétitionnaires.
- Article 13 : Les contraventions au présent arrêté constatées seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 14 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché aux emplacements utiles par les soins de l'entreprise chargée des travaux, au moins 48 heures avant le début du chantier.
- Article 15 : Un exemplaire du présent arrêté sera relié au registre des arrêtés municipaux.
- Article 16 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :
- Monsieur le Préfet,
 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Clichy-sous-bois,
 - Monsieur le Commissaire de Police de Clichy/Montfermeil,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Clichy-sous-bois,
 - La Direction de la Prévention, Sécurité et Tranquillité Publiques de Clichy-sous-bois,
 - Le Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis, Direction de la Voirie et des Déplacements, Service Territorial Sud, 7/9 rue du 8 Mai 1945 93190 Livry-Gargan,
 - Hôtel de Ville de Gagny 1 esplanade Michel Teulet, 93220 Gagny
 - L'E.P.T Grand Paris Grand Est, 11 boulevard du Mont d'Est 93160 Noisy-le-Grand,
 - L'entreprise Veolia OTUS 40 rue de la Fosse Guérin 95200 Sarcelles,
 - L'entreprise BIR 38 rue Gay Lussac 94430 Chènevrière-sur-Marne,
 - L'entreprise ENEDIS, 12 rue du Centre 93160 Noisy-le-Grand.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clichy-sous-Bois, le 26 Septembre 2023.

La Maire soussignée certifie
le caractère exécutoire
du présent acte reçu
A la Préfecture le **04 OCT. 2023**

Affiché - Notifié le **04 OCT. 2023**

Le fonctionnaire délégué,


Caroline DOUMÈNE

La Maire,




Samira TAYEBI

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Madame la Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »

